



COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiller

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

M. le Maire : FREMIOT Gilles.

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

CORNEVIN Arnaud, FEDER Anne, HARNIST Alexandre, KLEIN Philippe, LEY Marie-Adrienne, MATHIAS Catherine, MEYER Frédéric, MORISSEAU Michel, NICKLER Nathalie, STEINER Marc et TELLIER Chantal.

Absente excusée : Mme Céline OLLIVIER

Absente non excusée : Mme MUTZ Eva

ont donné procuration :

Monsieur Philippe KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2017
2. Intervention de Monsieur LACOUMETTE (mare pédagogique) à 21h
3. Participation à la protection sociale complémentaire Santé des agents : contrats labellisés
4. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance – mise en concurrence par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
5. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des gestionnaires de certificats
6. Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération
7. EPAGE Largue : désignation des Délégués
8. TEPCV : convention particulière d'appui financier
9. Communauté de Communes du Sundgau : approbation des attributions de compensation
10. Révision du loyer de la chasse
11. Attribution des marchés pour les travaux d'Aménagement de l'extension du cimetière communal et mise en accessibilité de l'Eglise
12. Urbanisme : information Chemin des Prés
13. Divers

Paraphe du Maire

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2017

Le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2017, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – Intervention de Monsieur LACOUMETTE : mare pédagogique

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a invité Monsieur LACOUMETTE pour présenter le projet de remise en état de la mare pédagogique.

Etant retenu par une autre réunion, Monsieur LACOUMETTE interviendra à son arrivée, vers 21 heures.

Le point n° 2 a donc été abordé après le point n° 10.

POINT 3 – Participation à la protection sociale complémentaire Santé des agents : contrats labellisés

Monsieur le Maire rappelle que la loi de modernisation de la fonction publique n° 2007-148 du 2 février 2007 et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoient la mise en place d'un dispositif de contribution à la protection sociale complémentaire du personnel destiné à remplacer les aides versées sous forme de subventions aux mutuelles de fonctionnaires.

Par délibération prise en date du 18 septembre 2012, le Conseil municipal avait décidé de donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire, après mise en concurrence, une convention de participation pour le risque « Prévoyance ». Ce choix a été entériné par délibération du 11 décembre 2012.

En revanche, pour le risque « Santé », le Conseil municipal avait opté dans cette même délibération du 18 septembre 2012, de contribuer à hauteur de 10 €/mois/agent (forfait annuel de 120 €), aux contrats souscrits par les agents, à la condition que les contrats choisis aient été labellisés au niveau national.

Il est rappelé que la participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents peut être modulée selon le revenu ou la composition familiale des agents, dans un but d'intérêt social.

Dans sa séance du 16 octobre 2017, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal s'est porté favorable pour revoir ce forfait et a déterminé le montant et les modalités de la contribution de la collectivité aux contrats 'labellisés' de ses agents portant sur le risque Santé.

Vu la délibération du Conseil municipal prise en date du 18 septembre 2012,

Vu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable du 10 novembre 2017 du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré et suite au débat du 16 octobre dernier,

- **DÉTERMINE** la participation à des contrats labellisés en protection sociale complémentaire Santé, selon le nouveau barème suivant :
 - Forfait de **18,00 €/mois/agent**
 - auquel s'ajoute un forfait de **10,00 €/mois/agent** selon qu'il ait un ou plusieurs enfants à charge sur son contrat santé.

POINT 4 – Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance – mise en concurrence par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

La protection sociale complémentaire est un **mécanisme d'assurance facultatif**.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Paraphe du Maire

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Avant de pouvoir délibérer, il appartient au Conseil municipal de débattre sur le sujet et de demander l'avis du Comité Technique.

Aujourd'hui, les agents sont adhérents à la complémentaire Prévoyance et cotisent au taux de 1,03 % sur leur base de traitement. La participation actuelle de la commune, déterminée par délibération en date du 18 septembre 2012, est de l'ordre de 10 €/mois/agent, par versement direct via le bulletin de paie.

Après en avoir entendu les explications,

Le Conseil municipal envisage de fixer le montant de la participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance à 120,00 € par an et par agent, à l'occasion du renouvellement de la mise en concurrence par le Centre de Gestion d'une convention de participation en Prévoyance.

POINT 5 – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des gestionnaires de certificats

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Berger-Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Certeurope ;
- **DONNE** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

POINT 6 – Convention de répartition des charges d’entretien des RD en agglomération

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil Départemental du Haut-Rhin lui a adressé un courrier en vue de la signature d’une convention qui a pour objet de définir les modalités de répartition des charges d’entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l’emprise des routes départementales (RD), en traversée d’agglomération.

Par "entretien", il faut comprendre l’ensemble des opérations de gestion, de maintenance, de surveillance et travaux de renouvellement, hors opérations de nettoyage. Il s’agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d’investissement.

Sont concernées toutes les RD situées à l’intérieur de l’agglomération de la Commune, telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d’entrées et de sorties d’agglomération.

Le Conseil départemental expose qu’il a la charge de l’aménagement et de la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Ainsi, si certains aménagements sur les RD en agglomération relèvent des obligations du Département, d’autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la Commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

A ce sujet, comme le préconisent fortement les autorités de l’Etat (DGCL), la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

Pour cette raison, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l’Assemblée départementale a approuvé par délibération du 23 juin 2017 les termes d’une convention type fixant la répartition des charges d’entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises.

La répartition de ses charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d’agglomération depuis de nombreuses années, et correspond aux usages en cours dans les autres départements français.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des charges d’entretien des RD en agglomération.

Le projet de convention étant annexé à la présente délibération.

POINT 7 – EPAGE Largue : désignation des Délégués

Par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a acté la modification des statuts du SMARL, validant une première étape de l’évolution du SMARL en EPAGE.

Paraphe du Maire

Afin de permettre au nouveau comité syndical de l'EPAGE Largue de se réunir dès janvier 2018, il y a lieu de désigner les représentants de la commune dans cette nouvelle assemblée.

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (SMARL), CS/9/2017 du 6 juillet 2017, approuvant le projet de statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Versant de la Largue et du Secteur de Montreux (EPAGE LARGUE) ;

VU la délibération de la commune de Heidwiller du 4 septembre 2017, approuvant l'évolution du SMARL en EPAGE ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DÉSIGNE**

- Madame LEY Marie-Adrienne comme déléguée titulaire
- Mme Anne FEDER comme déléguée suppléante

au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Versant de la Largue et du Secteur de Montreux.

POINT 8 – TEPCV : convention particulière d'appui financier

L'optimisation de l'éclairage public engagée par la commune (rénovation de 20 points lumineux) s'est inscrite dans le programme du Pays du Sundgau, porteur du projet pour un territoire axé vers la transition énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité pouvait prétendre à une aide financière au titre du TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), initiée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Le coût prévisionnel pour cette action d'économie d'énergie et de réduction de la pollution lumineuse se montait à 25 750,00 € HT. Le fonds de financement de la transition énergétique attendu était de 20 600,00 € HT, laissant à la charge de la commune un auto-financement de 5 150,00 € HT.

Les travaux ayant été effectués et afin de pouvoir bénéficier de ce financement, il y a lieu de prendre une délibération autorisant le Maire à signer la convention particulière d'appui financier, même à titre rétroactif.

Ont été rénovés 23 points lumineux pour un montant total de 29 403,33 € HT, fonds propres de la commune : 8 803,33 € HT.

Après en avoir entendu les explications et après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'appui financier, afin de bénéficier du fonds de financement de la transition énergétique alloué par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, au titre du TEPCV.

POINT 9 – Communauté de Communes du Sundgau : approbation des attributions de compensation 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2017, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes membres de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tentant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), daté du 7 juin 2017, à la majorité qualifiée des communes, le Conseil Communautaire doit fixer le montant des attributions de compensation définitives, soit selon la méthode de calcul de droit commun, approuvée à la majorité simple du Conseil Communautaire, soit selon une fixation qu'il aura défini librement à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, après délibération concordante des communes intéressées, avant le 31 décembre 2017. Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitive pour celle-ci se fera automatiquement selon le droit commun.

Monsieur le Président a proposé d'établir le calcul des attributions de compensation définitives selon une fixation libre des charges recensées par la CLECT, au prorata du nombre d'habitants des 40 communes composant les deux ex Communautés de Communes du Jura Alsacien, et de la Vallée de Hundsbach, concernées par le transfert de compétence.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2017,
- Vu le rapport de la CLECT de la CCS en date du 7 juin 2017,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,
- Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes concernées,

après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** le calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2017 pour la commune de HEIDWILLER, selon le calcul précité, qui s'élève donc à 23 603,00 €,
- **VALIDE** la régularisation calculée entre l'attribution de compensation provisoire 2017 et l'attribution de compensation définitive.

POINT 10 – Révision du loyer de la chasse

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il faut délibérer pour les baux de chasse.

Comme le prévoit l'article 16. Révision du prix du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin 2015-2024 approuvé le 02 juillet 2014, « le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin ».

Cette révision peut intervenir avant le 31 décembre de l'année en cours. Le loyer révisé prend effet à compter du 2 février de l'année suivant la demande.

Lors du renouvellement du bail de chasse 2015-2024, le prix de la location annuelle a été fixée à 4 540,00 € pour le lot unique sur la base de l'indice national des fermages constaté pour 2014 à la valeur de 108.30.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a décidé de ne pas appliquer la révision du loyer de chasse, alors que l'indice national des fermages constaté pour 2016 était à la valeur de 109.59 (-0.42 %), ce qui aurait porté le loyer 2017 à 4 521,02 €, soit une diminution de 18,98 €.

L'indice national des fermages est constaté pour 2017 à la valeur de 106.28. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018.

La variation de cet indice par rapport à celui de l'année précédente est de -3,02 %.

Le loyer 2017 était de 4 540,00 €. Après révision, il serait porté à 4 402,88 €, soit une baisse de 137,12 €.

Madame TELLIER Chantal étant indirectement concernée par le sujet, a quitté la salle durant la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
au résultat des suffrages exprimés par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention,**

DÉCIDE

- De ne pas appliquer la révision du loyer de chasse. Le nouveau montant annuel du loyer dû par le locataire se monte à 4 540,00 €.

POINT 2 – Intervention de Monsieur LACOUMETTE : mare pédagogique

Monsieur le Maire a le plaisir d'accueillir Monsieur LACOUMETTE, qui a bien voulu accepter la mission de remettre en état la mare pédagogique, laissée à l'abandon depuis plusieurs années.

~~~~~  
Il est rappelé qu'en date du 11 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'un nouveau bail avec le Conservatoire des Sites Alsaciens, visant à confier la gestion d'une partie de la parcelle cadastrée Section 4, n° 1 à cette association foncière.



Description sommaire :

Le site CSA « Schulgaesslé » est une zone humide relictuelle du Sundgau qui se situe près du Canal du Rhône au Rhin. Il est constitué d'une roselière, d'une cariçaie, d'une mégaphorbiaie, de bosquets de saules et de points d'eau dont une mare pédagogique.

Le point de départ du sentier pédagogique de 3,5 km (sentier du Buckenberg) se trouve au niveau de cette mare. Ce sentier a été conçu et géré par le Conservatoire des Sites Alsaciens, en étroite partenariat avec la Commune de Heidwiller et avec le soutien du Conseil Général du Haut-Rhin et de l'Europe (subvention CEE 5b).

~~~~~

Ainsi, Monsieur LACOUMETTE expose le projet consistant à faire revivre cette mare pédagogique pour en refaire un lieu intéressant pour tous. Cette mare semble avoir un grand potentiel pour la biodiversité et présente un réel intérêt pour en faire un lieu de "pédagogie" et d'animation.

Une petite animation est envisagée en juin 2018, avec la participation de l'Association BUFO.

Pour mener à bien le projet de remise en état, sont consultés pour avis et conseils :

- M. Hugo LIENERT du SMARL ;
- Le CSA, Conservatoire des Sites Alsaciens ;
- Mme Peggy WOLF de la Maison de la Nature

Dans un premier temps, il y aurait lieu de faire une intervention mécanique, afin d'enlever les roseaux, retirer la vase et reprofiler la mare.

Un arbre (saule marsault) serait également à raccourcir ou à enlever complètement : il fait actuellement de l'ombre et ses feuilles tombent à l'automne.

Des travaux de plus grandes ampleurs pourraient être envisagés qui pourraient faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'eau, dans le cadre de la loi sur l'eau (gestion de l'écoulement des eaux, qualité des eaux...)

Un dossier de subvention est en cours d'élaboration.

Est également émis le souhait de garder l'accès par le ponton en bois.

POINT 11 – Attributions des marchés pour les travaux d'Aménagement de l'extension du cimetière communal et mise en accessibilité de l'Eglise

Monsieur Frédéric MEYER fait savoir que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 novembre 2017 pour examiner les offres reçues. Trois entreprises ont remis un dossier de candidature, il s'agit de :

- ID VERDE/Lingenheld TP SAS (agence de Mulhouse)
- Thierry MULLER SAS (Kingersheim)
- TECHNOVERT SARL (25-Fesches Le Chatel)

Sur proposition du maître d'œuvre et de la CAO, il a été décidé de retenir l'offre la mieux disante.

LOT UNIQUE : Aménagement extension du cimetière communal et mise en accessibilité de l'Eglise				
ENTREPRISES	Estimation LAP'S			
	Montant € HT	Montant € TTC	Montant € HT	Montant € TTC
	272 615,00	327 138,00		
Offre retenue après négociation				
TECHNOVERT SARL			263 516,87	316 220,24
Offres non retenues après négociation				
ID VERDE SAS			300 147,69	360 177,23
Thierry MULLER SAS			270 736,10	324 883,32

Le Conseil municipal prend acte.

POINT 12 – Urbanisme : information Chemin des Prés

Dans le cadre de la procédure de révision du PLUi, Monsieur le Maire a demandé la modification suivante :

Reculer la distance de constructibilité : Section 3, parcelles n° 105, 221, 218, 228 et 227, situées Chemins des Prés sur le ban de Heidwiller.

Elles sont actuellement constructibles sur une profondeur de 25 mètres. Il serait judicieux d'augmenter cette profondeur à 40 mètres, afin d'uniformiser avec les parcelles avoisinantes (qui, elles, sont constructibles sur une profondeur de 40 mètres comptés à partir de l'alignement de la voie).

POINT 13 – DIVERS

- **Réseau APA vient à la rencontre des administrés**

Monsieur le Maire informe que le Président du Réseau APA a fait savoir que bien souvent les administrés ne connaissent pas le rôle joué par le Réseau.

En dehors du soutien à domicile et du portage du repas, le Réseau APA offre dans le Haut-Rhin, depuis 70 ans, bien d'autres services, notamment des solutions en matière de prévention, sur la perte d'autonomie et la lutte contre l'isolement.

Par exemple, une personne âgée souffrant d'isolement peut bénéficier gratuitement du service de visiteurs à domicile. Il y a aussi Rivage, une plateforme de répit pour les aidants familiaux qui s'occupent d'un proche atteint de la maladie d'Alzheimer.

Et plus généralement, le Réseau APA est le seul à offrir à ses bénéficiaires, pour toute urgence, la possibilité de joindre un numéro d'astreinte 24h/24 et 7j/7.

Ainsi, afin de rester au plus près des territoires et des gens, le Réseau APA s'est doté d'un véhicule aménagé « APAMOBILE » permettant d'aller à la rencontre des populations.

Paraphe du Maire

Une équipe se déplace de commune en commune à l'occasion de manifestations déjà planifiées (marché, fête du village, forum...) ou pour répondre à une demande spécifique.

Le Réseau APA reste à la disposition de la commune pour répondre aux besoins des administrés, dans le respect de valeurs humaines fortes portées depuis des années : primauté de la personne, solidarité, respect, convivialité, autonomie.

- **Référents communaux PLUi du Secteur d'Ilfurth**

Suite à la création de la Communauté de Communes Sundgau, la commune peut désigner de nouveaux référents communaux dans le cadre de la procédure de révision du PLUi.

Pour rappel, Madame Chantal TELLIER et Monsieur Mathieu GILCK avaient été désignés par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2016 pour faire partie du comité technique communal.

Monsieur Mathieu GILCK ayant démissionné du Conseil municipal en janvier 2017, il a été remplacé par Monsieur Philippe KLEIN, adjoint à l'urbanisme.

- **SMARL**

Madame Marie-Adrienne prend la parole et fait savoir que le SMARL s'est réuni le 17 octobre dernier.

Les points suivants ont été abordés :

- Les 50 ans de la loi sur l'eau de 1964. Elle a porté ses fruits.
Au 1^{er} janvier 2018, le SMARL a évolué en EPAGE ;
- En juin 2017, Monsieur Dany DIETMANN a pris la fonction de Vice-Président au Syndicat Mixte pour le bassin de l'Ill ;
- Le poste de Monsieur Cyril BRETON a été reconduit. En juillet/août 2017, une étude sur les chauves-souris a été entreprise à FRIESEN et à BISEL (4 espèces ont été répertoriées à FRIESEN et 7 à BISEL).
- Achat d'un véhicule électrique d'une valeur initiale de 26 850,-€. Une remise de 10% a pu être accordée du fait d'un groupement de commandes. Cet acquisition a été subventionnée par le PETR pour 8 000,-€ et 6 000,-€ ont été prises en charge par le bonus éco.

- **Traversée du village**

Madame Marie-Adrienne soulève une nouvelle fois le problème de la traversée du village par les poids-lourds. Elle propose d'interdire le passage des plus de 3,5 tonnes ou de limiter la vitesse des camions.

Monsieur le Maire propose d'en discuter avec le Conseil Départemental si des nuisances sont avérées.

COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 11 décembre 2017

➤ Prochaine réunion : le lundi 5 février 2018

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Paraphe du Maire

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 11 décembre 2017**

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2017
2. Intervention de Monsieur LACOUMETTE (mare pédagogique) à 21h
3. Participation à la protection sociale complémentaire Santé des agents : contrats labellisés
4. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance – mise en concurrence par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
5. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des gestionnaires de certificats
6. Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération
7. EPAGE Largue : désignation des Délégués
8. TEPCV : convention particulière d'appui financier
9. Communauté de Communes du Sundgau : approbation des attributions de compensation
10. Révision du loyer de la chasse
11. Attribution des marchés pour les travaux d'Aménagement de l'extension du cimetière communal et mise en accessibilité de l'Eglise
12. Urbanisme : information Chemin des Prés
13. Divers

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 ^{er} Adjoint		
TELLIER Chantal	2 ^{ème} Adjoint		
MEYER Frédéric	3 ^{ème} Adjoint		
STEINER Marc	4 ^{ème} Adjoint		

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 11 décembre 2017**

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 11 décembre 2017

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CORNEVIN Arnaud	Conseiller municipal		
FEDER Anne	Conseiller municipal		
HARNIST Alexandre	Conseiller municipal		
LEY Marie-Adrienne	Conseiller municipal		
MATHIAS Catherine	Conseiller municipal		
MORISSEAU Michel	Conseiller municipal		
MUTZ Eva	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	
NICKLER Nathalie	Conseiller municipal		
OLLIVIER Céline	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	

Paraphe du Maire
